



AVIS

OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant le placement d'un panneau B22 au carrefour de l'Ermitage

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 26/05/2020, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant le placement d'un panneau B22 au carrefour de l'Ermitage

Ledit règlement est déposé au service du Secrétariat général et publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 10/06/2020.

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



VILLE DE
WAVRE

Séance du 26 mai 2020

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM.
B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIE, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P.
JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

**Objet : Service Mobilité – Carrefour rue de l'Ermitage – Av. des Mésanges – Panneau
B22 – Règlement complémentaire de circulation routière**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles
L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus
particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation
routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires
et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne
sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des
transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret
programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de
circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les cyclistes souhaitant rejoindre la rue du Chemin de Fer depuis la rue de
l'Ermitage, sont actuellement obligés de s'arrêter et d'attendre la passage au vert du feu
tricolore ;

Considérant que les aménagements en faveur des cyclistes sont insuffisants à hauteur dudit
carrefour ;

Considérant que par la pose d'un panneau B22, signal permettant aux cyclistes de tourner à
droite et franchir le feu tricolore au rouge ou à l'orange, les cyclistes pourraient emprunter
directement la rue du Chemin de Fer depuis la rue de l'Ermitage ;

Considérant en effet, que les cyclistes ne seront pas en conflit avec d'autre flux de circulation étant donné que la rue Sainte-Anne est en sens unique, circulation autorisée vers la rue de Wavre,

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1 : Le franchissement du feu tricolore au rouge ou à l'orange est autorisé pour les cyclistes venant de la rue de l'Ermitage et allant à droite vers la rue du Chemin de Fer.

Cette mesure est matérialisée par le placement du signal B22 prévu à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 26 mai 2020.

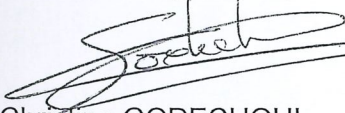
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 27 mai 2020

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL



La Bourgmestre


Françoise PIGEOLET